Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DU BUDGET
ET DES COMPTES
PUBLICS

Paris, le 10 OCT. 2016

Nos Réf. : DF-8BCJS-16-4034
Vos Réf. : S2016-2671

Monsieur Didier Migaud
Premier Président de la Cour des comptes
13 rue Cambon
75100 PARIS CEDEX 01

Objet : Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep)

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre référé relatif au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep).

Nous souscrivons pleinement à vos recommandations visant à donner un cadre réglementaire public et transparent à l'attribution des postes Fonjep nationaux, et à revoir les critères d'attribution des postes déconcentrés. Comme le relève la Cour, les subventions du Fonjep visent à sécuriser le lancement de nouveaux projets associatifs et non à pérenniser des situations acquises depuis longtemps. Les dérives constatées doivent ouvrir la voie à une refonte du dispositif pour rétablir l'effet de levier de l'aide publique (plus de 31 M€ sont inscrits en PLF 2017). A cet effet, nous ne verrions que des avantages à ce que soient mises en œuvre les propositions détaillées de la Cour.

Votre rapport n'appelle pas d'autre remarque particulière de notre part.

Michel SAPIN

Christian ECKERT